


# IAL

## Information des acquéreurs et locataires

- Afin de permettre aux acquéreurs et locataires d'acheter ou de louer un bien immobilier en toute connaissance de cause (risques majeurs, catastrophes naturelles passées, prescriptions d'urbanisme liées aux risques majeurs), le législateur a instauré **l'état des risques et la déclaration de sinistres** à joindre aux contrats de vente ou de location (art L125-5 du code de l'environnement).

 **Etat des risques naturels, miniers et technologiques**  
en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse  
\_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_ commune \_\_\_\_\_  
ou code Insee \_\_\_\_\_

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels      prescrit      <sup>1</sup> oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels      appliqué par anticipation      <sup>1</sup> oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels      approuvé      <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
sécheresse <input type="checkbox"/>	cyclone <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte  
\_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels      <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés      oui  non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]  
en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers      prescrit      <sup>3</sup> oui  non



**Déclaration de sinistre**  
(si le bien a déjà fait l'objet d'une indemnisation au titre du régime cat nat)

- **Dans quelles communes ?**

- communes couvertes par un PPRN ou un PPRT prescrit ou approuvé
- communes situées en zone de sismicité 2 à 5 (Aube = zone 1)

Dans l'Aube, la liste de communes concernées est fixée par arrêté préfectoral du 18 juillet 2013, consultable sur le site [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

La procédure de déclaration de sinistre s'applique pour tous les biens ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des catastrophes naturelles. La liste régulièrement mise à jour est consultable sur le même site.

- **Qui doit produire l'état des risques ?** Le vendeur ou le bailleur
- **Où trouver et comment remplir ce formulaire ?** L'état des risques est téléchargeable sur le site de la préfecture, ainsi qu'une notice d'information. La déclaration de sinistre s'établit sur papier libre.
- **Quel est le rôle du maire dans cette procédure ?** Les maires doivent mettre à disposition des demandeurs le dossier communal d'information, qu'il leur appartient de tenir à jour. Ce dossier comporte l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013, le règlement du PPRN ou PPRT concerné, ainsi qu'une cartographie des zones exposées au risque.